

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1959-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1959 D'UN MONTANT DE 483 700 \$ DÉCRÉTANT
L'ENTRETIEN DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AUX STATIONS D'EAU POTABLE,
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 146 000 \$, LA
MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-659, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement E-1959 est remplacé par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 13 juillet 2023, préparé et approuvé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

Article 3

L'article 2 du règlement E-1959 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », le tout pour la somme de 146 000 \$, sur une période de 10 ans »

Article 4

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-1959 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	6 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 février 2024
